MAIRIE DE VIVIERS

COMPTE-RENDU DE LA SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 29 JUILLET 2020

Nombre de Conseillers Municipaux :
- en exercice : 27
- présents à la séance : 23
Date de l'envoi et de l'affichage de la convocation : 23.07.20

Séance publique du 29 juillet 2020

Le 29 juillet 2020 à 18 heures, le Conseil Municipal de VIVIERS s'est assemblé à l'Hôtel-de-Ville, sous la présidence de Madame Martine MATTEI, Maire.

Étaient présents : Mme MATTEI Martine – Mme CHAIX Marie-Pierre – M. LEBRETON Frédéric - Mme RIFFARD-VOILQUE Martine - M. SAPHORES Pierre – Mme COMBIER Marie-Christine - M. HAUSHERR François – Mme LARMANDE Véronique - M. FRANCOIS Patrick — M. WNUK Stanislas - Mme DAHMANI Samira - Mme FAURE-ALLIRAND Estelle – Mme ROCHE Patricia - M. AUDIGIER Gérard – M. BUREAU Laurent – Mme SIRVENT Eliane – M. RANCHON Denis – M. LAVIS Christian – Mme BOUVIER Mireille – M. HALLYNCK Dominique – Mme STEL Julie - M. MURCIA Antoine – Mme PORQUET Céline (*départ à partir du point n° 17*)

Secrétaire de Séance : Madame Estelle FAURE- ALLIRAND

Absente : Mme PEZZOTTA Christel et Mme POQUET Céline (*à partir du point n° 17*)

Procurations :
- M. SALOMON Pierre à M. HAUSHERR François
- M. VIRET Fabien à Mme LARMANDE Véronique
- Mme PERMINGEAT Hélène à Mme COMBIER Marie-Christine

1. FIXATION DU TAUX DES INDEMNITÉS DE FONCTION ATTRIBUEES AUX ÉLUS (MAIRE, ADJOINTS ET CONSEILLERS MUNICIPAUX DELEGUES)

Rapporteur : Madame Martine MATTEI

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L 2123-19, L2123-20-1, L 2123-23, L 2123-24 et L 2123-24-1,

Considérant qu'il appartient au conseil municipal de fixer dans les conditions prévues par la loi les indemnités de fonction versées au maire, aux adjoints et aux conseillers municipaux délégués, étant entendu que les crédits nécessaires sont inscrits au budget général,

Considérant la possibilité d'attribuer lesdites indemnités en fonction d'une clé de répartition proposée par le maire, à condition de ne pas dépasser l'enveloppe forfaitaire globale réglementaire,

Madame le Maire propose une clé de répartition intégrant la désignation des conseillers municipaux délégués, et suggère à l'assemblée de voter le montant des indemnités pour l'exercice effectif des fonctions de maire, d'adjoints et conseillers municipaux délégués, avec effet au 4 juillet 2020, comme suit :

- ***MAIRE.....*** ***55 %*** *de l'indice brut 1027.*
- ***ADJOINTS.....*** ***17,05 %*** *de l'indice brut 1027.*
- ***DELEGUES.....*** ***3,60 %*** *de l'indice brut 1027.*

Ces dépenses seront imputées sur les comptes 6531 « Indemnité des élus » ; 6533 « Cotisations de retraite » ; 6534 « Cotisations de Sécurité Sociale part patronale » du budget général.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

⇨ ***APPROUVE*** *le taux des indemnités de fonction proposé pour chaque catégorie d'élus,*

⇨ ***AUTORISE*** *Madame le Maire ou son représentant à prélever au budget général les crédits correspondants,*

⇨ ***VOTE*** *20 voix pour et 6 voix contre.*

2. ATTRIBUTIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DÉLÉGUÉES A MADAME LE MAIRE

Rapporteur : Madame Marie-Pierre CHAIX

Madame Marie-Pierre CHAIX, 1er Adjoint, explique à l'assemblée que dans le but de simplifier et d'accélérer la gestion des affaires communales, le conseil municipal peut déléguer au Maire un certain nombre d'attributions conformément aux dispositions de l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales.

De plus, il est précisé qu'en vertu de l'article L 2122-23 du même Code, Madame le Maire devra rendre compte, au moins une fois par trimestre lors d'une séance du conseil municipal, des délégations prises dans le cadre de ses attributions.

Madame Marie-Pierre CHAIX, 1er Adjoint, expose à l'assemblée qu'il convient de définir les attributions du conseil municipal susceptibles d'être déléguées à Madame le Maire en qualité d'exécutif du conseil municipal pour la durée de son mandat, comme suit :

En vertu de l'article L. 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales, Madame le Maire, par délégation du conseil municipal, peut être chargé pour la durée de son mandat :

1° D'arrêter et modifier l'affectation des propriétés communales utilisées par les services publics municipaux et de procéder à tous les actes de délimitation des propriétés communales ;

2° De fixer, dans la limite d'une variation à la hausse de 10 % des tarifs existants, les tarifs des droits de voirie, de stationnement, de dépôt temporaire sur les voies et autres lieux publics et, d'une manière générale, des droits prévus au profit de la commune qui n'ont pas un caractère fiscal, ces droits et tarifs pouvant, le cas échéant, faire l'objet de modulations résultant de l'utilisation de procédures dématérialisées ;

3° De procéder à la réalisation des emprunts dans la limite de 2 000 000 € destinés au financement des investissements prévus par le budget, et aux opérations financières utiles à la gestion des emprunts, y compris les opérations de couvertures des risques de taux et de change ainsi que de prendre les décisions mentionnées au III de l'article L. 1618-2 et au a de l'article L. 2221-5-1, sous réserve des dispositions du c de ce même article, et de passer à cet effet les actes nécessaires ;

4° De prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres pour un montant inférieur à quarante mille euros hors taxes (40 000 € HT) ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget ;

5° De décider de la conclusion et de la révision du louage de choses pour une durée n'excédant pas douze ans ;

6° De passer les contrats d'assurance ainsi que d'accepter les indemnités de sinistre y afférentes ;

7° De créer, modifier ou supprimer les régies comptables nécessaires au fonctionnement des services municipaux ;

8° De prononcer la délivrance et la reprise des concessions dans les cimetières ;

9° D'accepter les dons et legs qui ne sont grevés ni de conditions ni de charges ;

10° De décider l'aliénation de gré à gré de biens mobiliers jusqu'à 4 600 euros ;

11° De fixer les rémunérations et de régler les frais et honoraires des avocats, notaires, huissiers de justice et experts ;

12° De fixer, dans les limites de l'estimation des services fiscaux (domaines), le montant des offres de la commune à notifier aux expropriés et de répondre à leurs demandes ;

13° De décider de la création de classes dans les établissements d'enseignement ;

14° De fixer les reprises d'alignement en application d'un document d'urbanisme ;

15° D'exercer, au nom de la commune, les droits de préemption définis par le code de l'urbanisme, que la commune en soit titulaire ou délégataire, de déléguer l'exercice de ces droits à l'occasion de l'aliénation d'un bien selon les dispositions prévues à l'article L. 211-2 ou au premier alinéa de l'article L. 213-3 de ce même code dans la limite de 300 000 € ;

16° D'intenter au nom de la commune les actions en justice ou de défendre la commune dans les actions intentées contre elle, dans les cas définis par le conseil municipal : le conseil municipal autorise Madame le Maire, de façon générale et permanente, à effectuer tous les actes de procédures, en demande comme en défense, devant toutes les juridictions, qu'elles soient d'ordre administratif, pénal, judiciaire. Le conseil municipal autorise Madame le Maire à se constituer partie civile devant toute juridiction, et de transiger avec les tiers dans la limite de 1 000 € pour les communes de moins de 50 000 habitants ;

17° De régler les conséquences dommageables des accidents dans lesquels sont impliqués des véhicules municipaux à hauteur de 10 000 € par sinistre ;

18° De donner, en application de l'article L. 324-1 du code de l'urbanisme, l'avis de la commune préalablement aux opérations menées par un établissement public foncier local ;

19° De signer la convention prévue par l'avant-dernier alinéa de l'article L. 311-4 du code de l'urbanisme précisant les conditions dans lesquelles un constructeur participe au coût d'équipement d'une zone d'aménagement concerté et de signer la convention prévue par le troisième alinéa de l'article L. 332-11-2 du même code, dans sa rédaction antérieure à la loi n° 2014-1655 du 29 décembre 2014 de finances rectificative pour 2014, précisant les conditions dans lesquelles un propriétaire peut verser la participation pour voirie et réseaux ;

20° De réaliser les lignes de trésorerie sur la base d'un montant maximum autorisé par le conseil municipal, à savoir 1 000 000 € ;

21° D'exercer ou de déléguer, en application de l'article L. 214-1-1 du code de l'urbanisme, au nom de la commune et dans les conditions fixées par le conseil municipal, le droit de préemption défini par l'article L. 214-1 du même code ;

22° D'exercer au nom de la commune le droit de priorité défini aux articles L. 240-1 à L. 240-3 du code de l'urbanisme ou de déléguer l'exercice de ce droit en application des mêmes articles, dans la limite de 200 000 €.

23° De prendre les décisions mentionnées aux articles L. 523-4 et L. 523-5 du code du patrimoine relatives à la réalisation de diagnostics d'archéologie préventive prescrits pour les opérations d'aménagement ou de travaux sur le territoire de la commune ;

24° D'autoriser, au nom de la commune, le renouvellement de l'adhésion aux associations dont elle est membre ;

26° De demander à tout organisme financeur, l'attribution de subventions ;

27° De procéder au dépôt des demandes d'autorisations d'urbanisme relatives à la démolition, à la transformation ou à l'édification des biens municipaux ;

28° D'exercer, au nom de la commune, le droit prévu au I de l'article 10 de la loi n° 75-1351 du 31 décembre 1975 relative à la protection des occupants de locaux à usage d'habitation ;

29° D'ouvrir et d'organiser la participation du public par voie électronique prévue au I de l'article L. 123-19 du code de l'environnement.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

⇨ ***APPROUVE** les attributions déléguées à Madame le Maire proposées ci-dessus,*

⇨ ***VOTE** 20 voix pour et 6 voix contre.*

3. DÉSIGNATION D'UN MEMBRE DU CONSEIL MUNICIPAL APPELE A REPRÉSENTER LA COMMUNE ET LE C.C.A.S. AU SEIN DU COMITÉ NATIONAL D'ACTION SOCIALE (C.N.A.S.)

Rapporteur : Madame Martine MATTEI

*Madame Martine MATTEI, Maire de Viviers, expose à l'assemblée la nécessité, suite au renouvellement du conseil municipal et conformément à l'article L 2121-33 du Code Général des Collectivités Territoriales, de procéder à la désignation d'un(e) délégué(e), membre du conseil municipal pour représenter la commune et le C.C.A.S. au sein du **C**omité **N**ational d'**A**ction **S**ociale (C.N.A.S.), organisme de gestion des œuvres sociales pour le personnel des collectivités territoriales.*

La candidature proposée à l'approbation du conseil municipal est la suivante :

- Madame RIFFARD-VOILQUE Martine

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

⇨ ***APPROUVE*** *la désignation proposée et prend note de celle-ci,*

⇨ ***VOTE*** *25 voix pour et une abstention.*

4. DÉSIGNATION D'UN MEMBRE DU CONSEIL MUNICIPAL APPELE A REPRESENTER LA COMMUNE AU SEIN DU SYNDICAT MIXTE DU CONSERVATOIRE ARDECHE MUSIQUE ET DANSE

Rapporteur : Madame Martine MATTEI

Madame Martine MATTEI, Maire, invite l'assemblée à approuver la désignation d'un membre du conseil municipal appelé à représenter la commune au sein du Syndicat mixte du Conservatoire Ardèche Musique et Danse.

Madame le Maire rappelle que le Conservatoire Ardèche Musique et Danse est gérée par un syndicat mixte ouvert, régi par les articles L.5721-1 à L.5722-8 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Elle précise que le représentant ainsi désigné siégera notamment au sein d'un des collèges électoraux du syndicat mixte : ces collèges électoraux désigneront ensuite des représentants titulaires et suppléants qui formeront alors le « comité syndical » de l'établissement, organe délibérant du syndicat mixte.

La candidature suivante proposée à l'approbation du Conseil Municipal est :

- Madame Marie-Pierre CHAIX

La liste « Viviers au Cœur » propose la candidature de Monsieur Dominique HALLYNCK.

Madame le Maire suggère de procéder à cette désignation par vote à main levée conformément à l'article L 2121-21 du Code Général des Collectivités Territoriales. Elle sollicite l'avis de l'assemblée sur cette proposition approuvée à l'unanimité.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

⇨ ***VOTE*** *5 voix pour, 20 voix contre et une abstention pour la candidature de Monsieur Dominique HALLYNCK.*

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

⇨ ***DECIDE*** *d'élire Madame Marie-Pierre CHAIX, représentant de la commune au sein du collège électoral du Syndicat Mixte du Conservatoire Ardèche Musique et Danse,*

⇨ ***VOTE*** *20 voix pour, 5 voix contre et une abstention pour la candidature de Madame Marie-Pierre CHAIX.*

5. DÉSIGNATION DES MEMBRES DU CONSEIL MUNICIPAL APPELES A REPRESENTER LA COMMUNE AU SEIN DU CONSEIL D'ADMINISTRATION DE L'ASSOCIATION LOGEMENT VALLÉE DU RHÔNE

Rapporteur : Madame Martine MATTEI

Madame Martine MATTEI, Maire, expose à l'assemblée la nécessité, suite au renouvellement du conseil municipal et conformément à l'article L.2121-33 du Code Général des Collectivités Territoriales, de procéder à la désignation d'un(e) délégué(e) titulaire et d'un(e) délégué(e) suppléant(e) pour représenter la commune de VIVIERS au sein du Conseil d'Administration de l'Association Logement Vallée du Rhône (A.L.V.R.) dont le siège est 78, rue Kléber à 07400 LE TEIL.

Madame le Maire rappelle que l'A.L.V.R. est une association Loi 1901. Créée le 17 avril 1991 et agréée au titre de la Loi Besson le 7 octobre 1991 à l'initiative de 10 communes de la Vallée du Rhône ardéchoises, elle compte à ce jour 9 communes adhérentes ainsi que des représentants du secteur associatif et des personnes qualifiées. L'A.L.V.R. a vocation à créer et gérer des logements sociaux en développant une offre adaptée de logements permettant l'insertion des personnes en difficulté de par leurs ressources ou leurs conditions d'existence.

Les demandes de logement font l'objet d'un examen spécifique par la Commission d'attribution. Les élus qui seront appelés à siéger au sein du Conseil d'Administration de l'A.L.V.R. pourront également participer aux commissions d'attribution. Il est également possible de désigner séparément des élus pour le C.A. de l'association et spécifiquement pour la Commission d'attribution des logements sociaux.

Les candidatures suivantes proposées à l'approbation du Conseil Municipal sont :

- ***pour siéger au C.A. :***

▪ **Membre titulaire :**

– Madame Martine RIFFARD-VOILQUE

▪ **Membre suppléant :**

– Mme Samira DAHMANI

- ***pour siéger à la Commission d'attribution des logements sociaux :***

▪ **Membre titulaire :**

– Madame Martine MATTEI

▪ **Membre suppléant :**

– Madame Martine RIFFARD-VOILQUE

Madame le Maire suggère de procéder à cette désignation par vote à main levée conformément à l'article L 2121-21 du Code Général des Collectivités Territoriales. Elle sollicite l'avis de l'assemblée sur cette proposition approuvée à l'unanimité.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

⇨ ***APPROUVE** les désignations précitées,*

⇨ ***VOTE** 25 voix pour et une abstention.*

6. DÉSIGNATION DES DELEGUES DE LA COMMUNE SIEGEANT AU COMITE SYNDICAL DU SDE 07

Rapporteur : Madame Martine MATTEI

Vu les élections municipales des 15 mars et 28 juin 2020,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales notamment en son article L2121-33,

Vu l'adhésion de la commune de Viviers au Syndicat Départemental d'Energies de l'Ardèche (SDE07) depuis de très nombreuses années à la fois pour les compétences obligatoires (électricité) mais aussi facultatives (éclairage public, maîtrise des énergies),

Vu les statuts modifiés du SDE 07 par arrêté préfectoral en date du 9 décembre 2014,

Considérant l'article 6 desdits statuts :

« 1 délégué pour 3 000 habitants élu par un collège électoral constitué dans chaque arrondissement et comprenant un électeur par commune intéressée, désigné par leur conseil municipal ».

Un représentant titulaire et un représentant suppléant seront désignés par chaque commune « isolée » pour les représenter au sein du collège électoral d'arrondissement ».

Vu les faits exposés, Madame le Maire rappelle qu'il appartient donc au Conseil Municipal de désigner son représentant qui participera au collège électoral chargé d'élire les délégués au Comité Syndical du SDE07 pour son arrondissement et propose :

▪ ***Membre titulaire :***

– Monsieur Frédéric LEBRETON

▪ ***Membre suppléant :***

– Monsieur Patrick FRANCOIS

La liste « Viviers au Cœur » propose Monsieur Christian LAVIS en tant que Membre titulaire.

Madame le Maire suggère de procéder à cette désignation par vote à main levée conformément à l'article L 2121-21 du Code Général des Collectivités Territoriales. Elle sollicite l'avis de l'assemblée sur cette proposition approuvé à l'unanimité.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

⇨ ***VOTE** 6 voix pour, 19 voix contre et une abstention pour Monsieur Christian LAVIS.*

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

⇨ ***APPROUVE** les désignations précitées, à savoir : Monsieur Frédéric LEBRETON en tant que membre titulaire et Monsieur Patrick FRANCOIS en tant que membre suppléant.*

⇨ ***VOTE** 19 voix pour, 6 voix contre et une abstention.*

7. CONSTITUTION D'UNE NOUVELLE COMMISSION COMMUNALE DES IMPOTS DIRECTS (CCID)

Rapporteur : Madame Estelle FAURE-ALLIRAND

Vu l'article 1650-1 du Code Général des Impôts,

Vu l'article L.2121-32 du Code Général des Collectivités territoriales,

*Madame Estelle FAURE-ALLIRAND, Conseillère Municipale déléguée aux Finances, Marchés Publics , expose à l'assemblée que le Code Général des Impôts prévoit que dans chaque commune est instituée une **C**ommission **C**ommunale des **I**mpôts **D**irects (C.C.I.D.). Celle-ci participe aux travaux concernant les évaluations foncières ainsi qu'à ceux relatifs à l'assiette des taxes foncières sur les propriétés bâties et non bâties et de la taxe d'habitation.*

Elle précise que cette C.C.I.D. doit être composée du Maire ou de son représentant, qui en assure la présidence, ainsi que pour les communes de plus de 2 000 habitants : de 8 commissaires titulaires et de 8 commissaires suppléants.

Elle explique que la désignation des commissaires et de leurs suppléants doit être effectuée de manière que les personnes respectivement imposées à la taxe foncière, à la taxe d'habitation et à la taxe professionnelle soient équitablement représentées.

Elle indique que suite au renouvellement général des conseillers municipaux, de nouveaux commissaires doivent être nommés et que la durée de mandat des membres de la C.C.I.D. est la même que celle du mandat du conseil municipal. A cet effet, il convient, pour le Conseil Municipal, de présenter à la Direction Générale des Finances Publiques de l'Ardèche (DDFIP07) une liste de 32 contribuables, afin qu'elle procède à la désignation des commissaires.

La liste à proposer est détaillée comme suit :

Président : Mme Martine MATTEI, Maire de Viviers	
Commissaires titulaires :	**Commissaires suppléants :**
1. M. Frédéric LEBRETON	1. M. Alain CHAIX
2. Mme Estelle FAURE-ALLIRAND	2. M. Gérard AUDIGIER
3. M. Régis MAGNARD	3. M. Bernard LARMANDE
4. M. Thierry VERON	4. Mme Mireille BOUVIER
5. M. Jean-Pierre SARTRE	5. M. Jean-Jacques SAVIO
6. M. Alexandre PURCHA	6. Mme Christelle CHANAL

7. Mme Jacqueline CLAUDEL	7. M. Dominique BOSC
8. Mme Isabelle BOYER	8. Mme Véronique LARMANDE
9. M. Jean-Louis BRAJON	9. M. Eric GIANATI
10. M. Christian ROYERE	10. M. Mathieu FAURE
11. M. Jean-Luc SAUVADON	11. M. Thierry COMBIER
12. M. Daniel FEUILLER	12. Mme Hélène PERMINGEAT
13. M. Jean-Dominique AUBERT	13. M. Fabien VIRET
14. M. Christian LAVIS	14. M. Maurice LADREYT
15. M. Patrick VOILQUE	15. Mme Eliane SIRVENT
16. M. Christian MAULAVE	16. M. Stéphane SABADEL

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

⇨ ***APPROUVE** la liste proposée ci-dessus,*

⇨ ***VOTE** à l'unanimité.*

8. RAPPORT SUR LES ORIENTATIONS BUDGETAIRES

Rapporteur : Monsieur Frédéric LEBRETON

Vu les articles L 2121-8, L 2121-22, L 2312-1 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'article 17 du Règlement Intérieur du conseil municipal approuvé par délibération n° 2014-102 du 29 septembre 2014, modifié par délibérations n° 2015-092 du 5 octobre 2015 et n° 2015-096 du 9 novembre 2015,

Monsieur Frédéric LEBRETON, Adjoint aux Finances, Développement Economique, Commerce de proximité, présente le rapport sur les orientations budgétaires, les engagements pluriannuels envisagés ainsi que sur la structure et la gestion de la dette préalablement au vote du B.P. 2020 de la commune.

Après en avoir débattu, le Conseil Municipal :

⇨ ***PREND ACTE** du débat relatif au rapport sur les orientations budgétaires pour l'année 2020.*

9. COMPTE ADMINISTRATIF 2019 - BUDGET PRINCIPAL (M14)

Rapporteur : Monsieur Frédéric LEBRETON

*Monsieur Frédéric LEBRETON, Adjoint aux Finances, Développement Economique, Commerce de proximité, présente le Compte Administratif de l'exercice 2019 du budget principal (M14) et analyse en détail les dépenses et recettes de l'exercice 2019 du budget **« Commune » (M14)**. Cet état est récapitulé dans le Compte Administratif et annexé à la présente délibération.*

Le Conseil Municipal est appelé à se prononcer, hors la présence de l'ancien Maire qui se retire au moment du vote, conformément à la réglementation.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

⇨ ***ADOPTE** le Compte Administratif 2019 du budget principal,*

⇨ ***VOTE** 23 voix pour, une voix contre et une abstention.*

10. COMPTE ADMINISTRATIF 2019 – BUDGET ANNEXE « PORT » (M4)

Rapporteur : Monsieur Frédéric LEBRETON

Monsieur Frédéric LEBRETON, Adjoint aux Finances, Développement Economique, Commerce de proximité présente le Compte Administratif de l'exercice 2019 du budget annexe « Port » (M4) et analyse en détail les dépenses et recettes de l'exercice 2019 du budget ***« Port » (M4)****. Cet état est récapitulé dans le Compte Administratif et annexé à la présente délibération.*

Le Conseil Municipal est appelé à se prononcer, hors la présence de l'ancien Maire qui se retire au moment du vote, conformément à la réglementation.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- ⇨ ***ADOPTE*** *le Compte Administratif 2018 du budget annexe « Port »,*
- ⇨ ***VOTE*** *23 voix pour, une voix contre et une abstention.*

11. COMPTE DE GESTION 2019 – BUDGET PRINCIPAL

Rapporteur : Monsieur Frédéric LEBRETON

Monsieur Frédéric LEBRETON, Adjoint aux Finances, Développement Economique, Commerce de proximité, présente le Compte de Gestion 2019 du budget principal, dressé par Monsieur le Trésorier Municipal, accompagné des états de développement des comptes tiers, ainsi que l'état de l'actif, l'état du passif, l'état des restes à recouvrer et l'état des restes à payer.

Après avoir entendu et approuvé le compte administratif 2019 et après s'être assuré que Monsieur le Trésorier Municipal a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2019, celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiements ordonnancés, et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures :

- *statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1er janvier 2019 au 31 décembre 2019, y compris celles relatives à la journée complémentaire,*
- *statuant sur la comptabilité des valeurs inactives,*

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- ⇨ ***DIT*** *que le Compte de Gestion du budget principal dressé par Monsieur le Trésorier Municipal pour l'exercice 2019, visé et certifié par l'ordonnateur, n'appelle ni observations, ni réserves de sa part,*
- ⇨ ***APPROUVE*** *le Compte de Gestion 2019 du budget principal,*
- ⇨ ***VOTE*** *24 voix pour, une voix contre et une abstention.*

12. COMPTE DE GESTION 2019 – BUDGET ANNEXE « PORT »

Rapporteur : Monsieur Frédéric LEBRETON

Monsieur Frédéric LEBRETON, Adjoint aux Finances, Développement Economique, Commerce de proximité, présente le Compte de Gestion 2019 du budget annexe « Port », dressé par Monsieur le Trésorier Municipal, accompagné des états de développement des comptes de tiers, ainsi que l'état de l'actif, l'état du passif, l'état des restes à recouvrer et l'état des restes à payer.

Après avoir entendu et approuvé le compte administratif 2019 et après s'être assuré que Monsieur le Trésorier Municipal a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2019, celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiements ordonnancés, et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures :

- *statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1er janvier 2019 au 31 décembre 2019, y compris celles relatives à la journée complémentaire,*

- *statuant sur la comptabilité des valeurs inactives,*

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- ⇨ ***DIT*** *que le Compte de Gestion du budget annexe « Port » dressé par Monsieur le Trésorier Municipal pour l'exercice 2019, visé et certifié par l'ordonnateur, n'appelle ni observations, ni réserves de sa part,*
- ⇨ ***APPROUVE*** *le Compte de Gestion 2019 du budget « Port »,*
- ⇨ ***VOTE*** *23 voix pour, une voix contre et 2 abstentions.*

13. AFFECTATION DU RESULTAT EXERCICE 2019 - BUDGET PRINCIPAL

Rapporteur : Monsieur Frédéric LEBRETON

Vu les résultats de l'exercice 2019 constatés lors du vote du Compte Administratif, conformes à ceux du comptable de la commune,

Considérant que le Compte Administratif 2019 du budget principal présente un résultat global de fonctionnement excédentaire de ***1 595 206 €,***

Considérant que le Compte Administratif 2019 du budget principal présente un résultat global d'investissement déficitaire de ***362 592.51 €,***

Il est proposé d'affecter le résultat de fonctionnement comme suit :

- ***798 939.51 €*** *en section d'investissement - compte R 1068 Excédents de fonctionnement capitalisés,*
- ***796 266.49 €*** *en section de fonctionnement - compte R 002 Excédent de fonctionnement reporté*

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- ⇨ ***APPROUVE*** *ces propositions,*
- ⇨ ***VOTE*** *25 voix pour et une voix contre.*

14. AFFECTATION DU RESULTAT EXERCICE 2019 - BUDGET ANNEXE « PORT »

Rapporteur : Monsieur Frédéric LEBRETON

Vu les résultats de l'exercice 2019 constatés lors du vote du Compte Administratif, conformes à ceux du comptable de la commune,

Considérant que le Compte Administratif 2019 du budget annexe « Port » présente un résultat global de fonctionnement excédentaire de 5 232.36 €,

Considérant que le Compte Administratif 2019 du budget annexe « Port » présente un résultat global d'investissement déficitaire de 41 814.41 €,

Il est proposé d'affecter les résultats comme suit :

- *5 232.36 € en Section d'exploitation - compte R 002 Excédent de fonctionnement reporté.*

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- ⇨ ***APPROUVE*** *ces propositions,*
- ⇨ ***VOTE*** *25 voix pour et une voix contre.*

15. BUDGET PRIMITIF 2020 – BUDGET PRINCIPAL (M14)

Rapporteur : Monsieur Frédéric LEBRETON

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Entendu la présentation du projet de Budget Primitif 2020 du budget principal (M14) par Monsieur Frédéric LEBRETON, Adjoint aux Finances, Développement Economique, Commerce de proximité,

Entendu les propositions quant à l'équilibre du Budget Primitif,

Considérant que le Budget Primitif 2020 du budget principal s'équilibre en dépenses et en recettes comme suit :

SECTION DE FONCTIONNEMENT : 5 255 014.49 €
SECTION D'INVESTISSEMENT : 4 569 294 €
SOIT UN TOTAL DE **9 824 305.49 €**

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- ⇨ ***ADOPTE** le budget primitif 2020 du budget principal,*
- ⇨ ***VOTE** 20 voix pour et 6 voix contre.*

16. BUDGET PRIMITIF 2020 – BUDGET ANNEXE « PORT » (M4)

Rapporteur : Monsieur Frédéric LEBRETON

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Entendu la présentation du projet de Budget Primitif 2020 du budget annexe « Port » (M4) par Monsieur Frédéric LEBRETON, Adjoint aux Finances, Développement Economique, Commerce de proximité,

Entendu les propositions quant à l'équilibre du Budget Primitif,

Considérant que le Budget Primitif 2020 du budget annexe « Port » s'équilibre en dépenses et en recettes comme suit :

SECTION D'EXPLOITATION : 74 232.36 €
SECTION D'INVESTISSEMENT : 108 400 €
SOIT UN TOTAL DE 183 132.36 €

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- ⇨ ***ADOPTE** le budget primitif 2020 du budget annexe « Port »,*
- ⇨ ***VOTE** 20 voix pour, une voix contre et 5 abstentions.*

17. BUDGETS PRIMITIFS 2020 – SUBVENTION AU BUDGET ANNEXE « PORT » (M4)

Rapporteur : Monsieur Frédéric LEBRETON

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Considérant qu'il convient d'équilibrer le budget annexe « Port » ,

Il est proposé au Conseil Municipal d'accorder une subvention exceptionnelle au budget annexe « Port » d'un montant de 17 500 €. Cette subvention sera prélevée du compte 67441 (subvention aux budgets annexes) du budget communal. Elle créditera le compte 774 (subvention exceptionnelle) du budget annexe « Port ».

Après en avoir délibéré, le conseil municipal :

- ⇨ ***APPROUVE** la subvention exceptionnelle proposée au budget annexe « Port »,*
- ⇨ ***AUTORISE** Madame le Maire ou son représentant à passer les écritures correspondantes aux budgets respectifs,*
- ⇨ ***VOTE** 20 voix pour, une voix contre et 5 abstentions.*

18. BUDGET ASSAINISSEMENT COLLECTIF – REGULARISATION DU RATTACHEMENT DE RECETTE DE PART COMMUNAUTAIRE EMIS PAR LA COMMUNE EN FIN D'EXERCICE 2017

Rapporteur : Monsieur Frédéric LEBRETON

Vu l'arrêté préfectoral n°07-2017-06-19-067 en date du 16 juin 2017, relatif au transfert de la compétence Assainissement le 1er janvier 2018,

Vu l'instruction M49, Titre 3 Chapitre 4 et notamment le 1.1.4.1 concernant les opérations de rattachement des produits,

Vu la demande de régularisation transmise le 16 décembre 2019 par Monsieur VERNET, ancien Trésorier de la Commune,

- *Considérant qu'à la clôture de l'exercice, les recettes d'exploitation non mises en recouvrement et correspondant à des prestations effectuées avant le 31 décembre donnent lieu, pour chacun des articles budgétaires concernés, à émission d'un titre récapitulatif,*
- *Considérant qu'en fin d'exercice 2017, la Commune de Viviers a procédé au rattachement de recette de part communautaire pour un montant de 88 387 €,*
- *Considérant que la Communauté de Communes a bien perçu les 88 387 €, susmentionnés sur son budget Assainissement au cours de l'exercice 2018,*

Conformément à la demande de Monsieur le Trésorier du 16 décembre 2019, Madame le Maire établira un titre de recette à l'attention de la Communauté de Communes, au compte 7718 « Autres produits exceptionnels » pour un montant de 88 387 €.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- ***APPROUVE** l'émission d'un titre de recette à l'attention de la Communauté de Communes d'un montant de 88 387 € afin de régulariser les rattachements de part communautaire émis par la Commune en fin d'exercice 2017,*
- ***AUTORISE** Madame le Maire ou son représentant à inscrire les crédits correspondant sur le budget général,*
- ***VOTE** 25 voix pour et une abstention.*

19. BUDGET ASSAINISSEMENT COLLECTIF – REGULARISATION DU RATTACHEMENT DES ICNE EMIS PAR LA COMMUNE EN FIN D'EXERCICE 2017

Rapporteur : Monsieur Frédéric LEBRETON

Vu l'arrêté préfectoral n°07-2017-06-19-067 en date du 16 juin 2017, relatif au transfert de la compétence *Assainissement le 1er janvier 2018,*

Vu l'instruction M49, Titre 3 Chapitre 4 et notamment le 1.1.3.2 concernant les opérations de rattachement des ICNE,

Vu la demande de régularisation transmise le 16 décembre 2019 par Monsieur VERNET, ancien Trésorier de la Commune,

- *Considérant que les opérations de rattachement des charges doivent faire ressortir les **I**ntérêts **C**ourus **N**on **É**chus (ICNE) qui sont rattachés aux dettes dont ils proviennent,*
- *Considérant qu'à la clôture de l'exercice N, le rattachement des intérêts courus non échus des emprunts et dettes donne lieu à l'émission d'un mandat récapitulatif imputé à l'article budgétaire 66112 « Intérêts – Rattachement des ICNE »,*
- *Considérant qu'en fin d'exercice 2017, la Commune de Viviers a procédé au rattachement des ICNE pour un montant de 3 044,58 €,*
- *Considérant que le transfert de la compétence Assainissement emporte transfert des emprunts afférents,*

- *Considérant que la Communauté de Communes a bien pris en charge les 3 044,58 € susmentionnés sur son budget Assainissement au cours de l'exercice 2018,*

Conformément à la demande de Monsieur le Trésorier du 16 décembre 2019, Madame le Maire établira un mandat à l'attention de la communauté de communes au compte 6718 « Autres charges exceptionnelles » pour un montant de 3 044,58 €.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- ***APPROUVE** l'émission d'un mandat de 3 044,58 € à l'attention de la communauté de communes afin de régulariser les rattachements d'ICNE émis en fin d'exercice 2017,*
- ***AUTORISE** Madame le Maire ou son représentant à inscrire les crédits correspondant sur le budget général,*
- ***VOTE** 25 voix pour et une abstention.*

20. EXONERATION DES REDEVANCES POUR LES OCCUPATIONS DU DOMAINE PUBLIC A DES FINS COMMERCIALES POUR L'ANNEE 2020

Rapporteur : Monsieur Frédéric LEBRETON

Vu le Code Général de la propriété des personnes publiques et notamment les articles L 2122-1 à L 2122-3 et L 2125-1 à L 2125-6,

Vu le Code de la Voirie Routière et notamment son article L 113-2,

Considérant que les collectivités territoriales peuvent délivrer, sur leur domaine public, des autorisations d'occupation temporaire, que ces actes unilatéraux sont précaires et peuvent être révoqués à tout moment, par la personne publique propriétaire,

Considérant qu'ils ne confèrent pas de droits réels à l'occupant et sont soumis au paiement d'une redevance,

Considérant que, du fait de la crise sanitaire, l'occupation du domaine public par les activités commerciales de proximité a été limitée,

Considérant qu'il convient d'exonérer les redevances d'occupation du domaine public des commerces pour l'année 2020,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- ⇨ ***DECIDE** de l'exonération des redevances pour les occupations du domaine public à des fins commerciales pour l'année 2020,*
- ⇨ ***DIT** que les sommes déjà versées seront remboursées,*
- ⇨ ***AUTORISE** Madame le Maire ou son représentant à prélever les crédits budgétaires correspondants sur le compte 6718 « Autres charges exceptionnelles sur opération de gestion » du budget principal,*
- ⇨ ***VOTE** à l'unanimité.*

21. EXONERATION DES TARIFS COMMUNAUX POUR L'ANNEE 2020 : DROITS DE PLACE DU MARCHE

Rapporteur : Madame Martine MATTEI

Vu la délibération du conseil municipal n° 2016-004 du 22 février 2016 relative aux tarifs des droits de place pour les forains du marché hebdomadaire,

Vu les difficultés économiques liées à la crise sanitaire,

Considérant qu'il convient d'exonérer les droits de place pour les forains du marché hebdomadaire pour l'année 2020,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

⇨ ***DECIDE*** *d'exonérer les droits de place pour les forains du marché hebdomadaire pour l'année 2020,*

⇨ ***DIT*** *que les sommes déjà versées seront remboursées,*

⇨ ***AUTORISE*** *Madame le Maire ou son représentant à prélever les crédits budgétaires correspondants sur le compte* 7336 « Droits de place » *du budget principal,*

⇨ ***VOTE*** *à l'unanimité.*

22. TRAVAUX DE MISE EN SECURITE DU BATIMENT SIS 70, GRANDE RUE – REMBOURSEMENT FRAIS DE CHANTIER

Rapporteur : Madame Estelle FAURE-ALLIRAND

Vu l'arrêté de péril imminent n° 2017-044 du 8 février 2017 de la communauté de communes DRAGA concernant l'immeuble sis 70, Grande Rue sur lequel il était urgent de réaliser des travaux de mise en sécurité,

Vu les difficultés financières du propriétaire,

Considérant que la commune a dû se substituer au propriétaire pour mener à bien ce chantier en procédant au raccordement d'eau et d'électricité dans la maison voisine,

Considérant qu'il convient de procéder au remboursement de ces frais pour un montant total de 276,51 €.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

⇨ ***DECIDE*** *de procéder au remboursement des frais cités ci-dessus,*

⇨ ***AUTORISE*** *Madame le Maire ou son représentant à prélever les crédits budgétaires correspondants sur le compte 6718 « Autres charges exceptionnelles sur opération de gestion » du budget principal,*

⇨ ***VOTE*** *à l'unanimité.*

23. DEMANDE DE SUBVENTION A L'ETAT (DSIL) – ACCESSIBILITE

Rapporteur : Monsieur Denis RANCHON

Vu l'article L 2121-29 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le 4ème alinéa de l'article L 2331-6 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'arrêté préfectoral n° 07-2017-08-17-022 en date du 17 août 2017 portant approbation de l'agenda d'accessibilité programmée (Ad'AP) de patrimoine de la commune de Viviers,

Vu l'obligation de la mise en accessibilité des bâtiments suivants sis à Viviers pour un montant total de 282 000 € HT (dont 25 900 € de Maîtrise d'œuvre) :

- *Hôtel de Ville (RDC + 1er étage + Extérieurs), coût estimé à 231 730 € HT*
- *Salle de l'Orangerie, coût estimé à 11 250 € HT*
- *Crèche / Maison des Assistantes Maternelles, coût estimé à 13 120 € HT*

*Considérant qu'un concours financier est susceptible d'être apporté par l'Etat au titre de la D.S.I.L. (**D**otation de **S**outien à l'**I**nvestissement **L**ocal),*

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

⇨ ***APPROUVE*** *la mise aux normes d'accessibilité aux personnes à mobilité réduite des ERP susmentionnés pour un montant total de 282 000 € HT,*

⇨ ***SOLLICITE*** *l'Etat au titre de la D.S.I.L. à hauteur de 30 %, soit un montant de 84 600 €,*

⇨ ***VOTE*** *à l'unanimité.*

24. SUBVENTIONS AUX ASSOCIATIONS POUR L'ANNÉE 2020

Rapporteur : Madame Marie-Christine COMBIER

Vu les dossiers de demande de subventions des associations réceptionnés,

Considérant que la nature des projets associatifs présente un réel intérêt entrant dans les actions que la commune peut légalement aider,

Considérant que dans le principe d'une plus grande transparence dans les attributions de subventions relatives aux associations, chaque attribution sera désormais présentée et soumise à l'approbation du Conseil Municipal, association par association,

Considérant que dans le Budget Primitif 2020 au chapitre 65, il est prévu la somme de 100 000 €, destinée à subventionner les associations, les projets scolaires et les organismes mutuels,

Il est proposé au Conseil Municipal d'attribuer les subventions citées ci-dessous :

Nom de l'association	Subventions 2020
Solidarité/Logement	
Carrefour Laïque	500,00 €
KO la MUCO	1 020,00 €
Logement Vallée du Rhône (A.L.V.R.)	5 794,11 €
TOTAUX	**7 314,11 €**

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal vote : 24 voix pour. Monsieur Frédéric LEBRETON, ayant quitté la salle, n'a pas pris part au vote.

Nom de l'association	Subventions 2020
Amicales	
Amicale des Jean Mermoziens	150,00 €
Amicale des Sapeurs Pompiers	800,00 €
Amicale Laïque de Viviers	500,00 €
Amicale du Personnel de l'Hôpital	300,00 €
FNACA (Fédération Nation des Anciens Combattants en Algérie-Maroc-Tunisie)	300,00 €
Foyer Vivarois du Temps Libre	500,00 €
Trait d'Union Saint Montanais	150,00 €
UFAC (Union Fédérale des Anciens Combattants et Victimes de la Guerre)	300,00 €
U.N.R.P.A.	1 000,00 €
TOTAUX	**4 000,00 €**

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal vote : 24 voix pour. Monsieur Frédéric LEBRETON, ayant quitté la salle, n'a pas pris part au vote.

Animation et fêtes	**Subventions 2020**
Art Présent	900,00 €
Atelier de peinture sur soie	400,00 €
Chorale Contre Temps	600,00 €
Les Vignerons de Viviers	300,00 €
TOTAUX	**2 200,00 €**

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal vote par 24 voix pour. Monsieur Frédéric LEBRETON, ayant quitté la salle, n'a pas pris part au vote.

Nom de l'association	**Subventions 2020**
Culture	
Ass. des Parents d'Elèves et Amis de l'Ecole de Musique « FASILAVIVIERS »	500,00 €
CAVAJAZZ	10 000,00 €
C.I.C.P. (Centre International Construction et Patrimoine)	14 000,00 €
Collectif du Château de Verchaüs	2 500,00 €
PERPETUUM MOBILE	400,00 €
ZIK ROCK'ARDECHE	200,00 €
TOTAUX	**27 600,00 €**

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal vote : 19 voix pour et 5 abstentions. Monsieur Frédéric LEBRETON, ayant quitté la salle, n'a pas pris part au vote.

Nom de l'association	**Subventions 2020**
Intérêt Général/Divers	
Aide et Partage Burkina	500,00 €
Association des Citoyens du Territoire Historique de Viviers	1 500,00 €
Amis de Viviers – Nature environnement	1 000,00 €
Association Diocésaine Culte	2 500,00 €

Comité Départemental de la Prévention Routière	200,00 €
Collectif des Riverains du Rhône et de ses affluents	200,00 €
Donneurs de sang bénévoles du secteur de Viviers	350,00 €
Le Chat Libre	600,00 €
Le Fil d'O	1 000,00 €
TOTAUX	**7 850,00 €**

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal vote : 19 voix pour et 5 abstentions. Monsieur Frédéric LEBRETON, ayant quitté la salle, n'a pas pris part au vote.

Nom de l'association	Subventions 2020
Affaires scolaires et périscolaires	
A.L.P.E.V. (Contrat Local d'Accompagnement à la Scolarité)	2 500,00 €
Ass. des Parents d'Elèves de l'Enseignement Libre	1 700,00 €
A.P.A.E.P.V. (Ass. Parents et Amis des Ecoles Publiques)	1 700,00 €
Coop scolaires OCCE La Roubine (Office Central de la Coopérative à l'école)	1 000,00 €
Coop scolaires OCCE Maternelle Lamarque	800,00 €
Coop scolaire OCCE Le Teil	183,00 €
Sou des Ecoles Publiques	1 800,00 €
TOTAUX	**9 683,00 €**

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal vote : 19 voix pour et 5 abstentions. Monsieur Frédéric LEBRETON, ayant quitté la salle, n'a pas pris part au vote.

Nom de l'association	Subventions 2020
Sport	
Association Rugby Technologie (A.R.T.)	4 000,00 €
Association Communale de Chasse Agréée (A.C.C.A.)	600,00 €
Aviron Viviers Montélimar Châteauneuf	1 800,00 €
Association Canoë Kayak de l'Escoutay	500,00 €
CSLG – Vivarais BUDOKAN	500,00 €
Compagnie des Archers de Roqueplane	500,00 €
EVAMTE (Ecole Vivaroise d'Arts Martiaux et de Techniques Energétiques)	700,00 €

Fanny Pétanque Vivaroise	1 000,00 €
Gymnastique Volontaire	600,00 €
Judo Club Vivarois	6 000,00 €
Le Brochet Vivarois	700,00 €
Tennis Club de Viviers	6 000,00 €
Union Nautique Voile Viviers-Montélimar-Pierrelatte	500,00 €
Viviers Jazz Dance	1 000,00 €
Vivi-Hand	1 600,00 €
Viviers Pointe en Ligne	500,00 €
Volley Détente Loisir Vivarois	550,00 €
Wushu Feng Drôme-Ardèche	400,00 €
Yoga Club Vivarois	200,00 €
TOTAUX	**27 650,00 €**
TOTAUX GENERAUX	**86 297,11 €**

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal vote : 19 voix pour et 5 abstentions. Monsieur Frédéric LEBRETON, ayant quitté la salle, n'a pas pris part au vote.

Monsieur LEBRETON Frédéric, Adjoint aux Finances, Développement Economique, Commerce de proximité, a quitté la salle pendant le débat de la présente délibération et n'a donc participé à aucun vote.

Ces dépenses seront imputées sur le compte 657-4 « Subventions de fonctionnement » du budget principal.

25. TARIFS COMMUNAUX – PISCINE MUNICIPALE

Rapporteur : Madame Marie-Christine COMBIER

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération n° 2017-065 du Conseil Municipal du 10 avril 2017 relative à la fixation des tarifs de la piscine municipale,

Vu la délibération n° 2017-084 du 3 juillet 2017 relative à la gratuité de la piscine municipale pour certaines catégories d'usagers,

Vu la délibération n° 2019-025 du conseil municipal du 25 février 2019 relative aux modalités du tarif réduit pour les collégiens et lycéens,

Vu la décision du maire n° 2020-009 du 23 juin 2020 concernant la modification des tarifs afin d'adapter le fonctionnement de la piscine municipale durant la saison estivale 2020, en terme notamment de fréquentation et de flux des usagers, en raison de l'épidémie du COVID-19,

Considérant la nécessité de modifier les jours d'ouverture de la piscine municipale en rajoutant les dimanches à compter du 3 août 2020,

Considérant qu'il convient de préciser les tarifs de la piscine municipale, notamment sur les entrées individuelles journalières,

Il est proposé au Conseil Municipal de fixer les tarifs comme suit :

PISCINE MUNICIPALE	TARIFS à compter du 3 août 2020
Entrée individuelle journalière (tarif unique)	2.00 €
TARIF NORMAL	
Carte saison individuelle	20.00 €
TARIF REDUIT Enfants de moins de 16 ans, lycéens, étudiants, chômeurs, bénéficiaires du RSA (sur présentation d'un justificatif), groupe de 10 personnes et plus (accueils de loisirs)	
Carte saison individuelle	10.00 €
Accès GRATUIT : Enfants de moins de 5 ans, accueils de loisirs de l'ALPEV, participants au chantier « jeunes » international annuel.	

Les recettes correspondantes seront inscrites au compte 70631 « Recettes à caractère sportif » du budget principal.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- ⇨ ***APPROUVE** les tarifs ci-dessus,*
- ⇨ ***VOTE** à l'unanimité.*

26. SUBVENTIONS DE FONCTIONNEMENT DES ECOLES POUR L'ANNEE 2020

Rapporteur : Madame Véronique LARMANDE

Considérant les besoins de financement pour les fournitures scolaires des écoles publiques communales La Roubine et Lamarque,

Considérant l'intérêt de soutenir les projets des écoles pour l'organisation de classes de découverte et de sorties culturelles,

Il est proposé au Conseil Municipal l'attribution des aides financières suivantes :

Objet	Subventions
Pour toutes les écoles publiques et privées	
Classes de découverte	11 €/jour/enfant + 61 € de transport
Sorties culturelles	25 €/enfant/an
Allocations par élève (en fonction du nombre d'élèves au 1er septembre)	40 € / élève
Pour les écoles publiques uniquement	
Allocations par classe (en fonction du nombre de classes au 1er septembre)	355 € par classe maternelle et classe d'adaptation 280 € par classe élémentaire

Les dépenses relatives aux classes de découverte et aux sorties culturelles seront imputées sur le compte 6574 « Subventions de fonctionnement » du budget principal.

Les dépenses relatives aux allocations par élève et par classe seront imputées sur le compte 65737 « Etablissements Publics Locaux » du budget principal.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- ⇨ ***APPROUVE** les subventions proposées,*
- ⇨ ***VOTE** à l'unanimité.*

27. MODIFICATION DU REGLEMENT INTERIEUR DES ACCUEILS PERISCOLAIRES

Rapporteur : Madame Véronique LARMANDE

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L2121-29,

Vu le Code de l'Education et notamment les articles L.212-4 et L.212-5,

Considérant qu'il convient de modifier le règlement intérieur des temps d'accueils périscolaires concernant les modalités d'inscription des accueils périscolaires et de la cantine, à la rentrée de septembre 2020,

Considérant que ces modifications nécessaires permettront ainsi de faciliter la gestion des inscriptions aux accueils périscolaires et à la cantine,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

⇨ ***APPROUVE** le règlement intérieur proposé (joint en annexe),*

⇨ ***VOTE** 20 voix pour et 5 abstentions*

28. CONVENTION DE SERVITUDES AVEC ENEDIS

Rapporteur : Monsieur Patrick FRANCOIS

Vu l'article L 2241-1 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le projet de convention de servitudes pour le passage d'une canalisation souterraine sur une propriété communale,

Considérant que la commune est propriétaire de la parcelle cadastrée AR 499 sise quartier Planzolles, sur laquelle est prévue le passage d'une canalisation souterraine d'une longueur totale d'environ 70 m ainsi que ses accessoires par ENEDIS, dans le cadre de l'amélioration de la qualité de desserte et d'alimentation du réseau électrique de distribution publique,

Considérant que cette servitude ne grève pas l'usage que la commune peut faire de la parcelle concernée,

Considérant qu'il est proposé de consentir une servitude de passage d'une canalisation souterraine sur la parcelle communale selon les termes de la convention,

Considérant qu'il est proposé d'accorder cette servitude sans indemnité,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

⇨ ***DECIDE** de consentir une servitude de passage sur la parcelle cadastrée AR 499 sur la commune de Viviers au profit d'ENEDIS,*

⇨ ***PRECISE** que cette servitude ne donnera pas lieu à indemnisation mais que les frais d'acte et de publicité foncière seront supportés par ENEDIS,*

⇨ ***AUTORISE** Madame le Maire ou son représentant à signer la convention de servitudes citée ci-dessus, annexée à la présente délibération,*

⇨ ***AUTORISE*** *Madame le Maire ou son représentant à signer l'acte administratif de servitude de passage correspondant et toutes autres formalités nécessaires,*

⇨ ***VOTE*** *à l'unanimité.*

29. FIXATION DES CONDITIONS DE VERSEMENT DE LA PRIME EXCEPTIONNELLE A L'EGARD DES AGENTS SOUMIS A DES SUJETIONS EXCEPTIONNELLES POUR ASSURER LA CONTINUITE DES SERVICES PUBLICS DANS LE CADRE DE L'ETAT D'URGENCE SANITAIRE DECLARE POUR FAIRE FACE A L'EPIDEMIE DE COVID-19

Rapporteur : Madame Martine MATTEI

Madame Le Maire rappelle à l'assemblée :

Le Gouvernement a prévu le versement d'une prime exceptionnelle aux agents qui ont été soumis à un surcroît significatif de travail, que ce soit en présentiel ou en télétravail, pendant la crise sanitaire.
Les conditions du versement de cette prime sont régies par :

- *Le décret n°2020-570 du 14 mai 2020 relatif au versement d'une prime exceptionnelle à certains agents civils et militaires de la fonction publique de l'Etat et de la fonction publique territoriale soumis à des sujétions exceptionnelles pour assurer la continuité des services publics dans le cadre de l'état d'urgence sanitaire déclaré pour faire face à l'épidémie de covid-19.*

Le versement de cette prime est possible pour :

- *Les fonctionnaires titulaires et stagiaires ;*
- *Les agents contractuels de droit public ;*
- *Les agents contractuels de droit privé employés dans les établissements publics.*

Le montant de cette prime plafonné à 1000 euros par agent, ne dépassera pas l'enveloppe prévue au budget 2020 (chapitre 12) d'un montant de 13 000 €.

Le montant de cette prime, qui n'est pas reconductible, peut être versé en plusieurs fois. Elle est cumulable avec tout autre élément de rémunération lié à la manière de service, à l'engagement professionnel, aux résultats ou à la performance ou versé en compensation des heures supplémentaires, des astreintes et interventions dans le cadre de ces astreintes. Elle est exonérée d'impôt sur le revenu et de cotisations et contributions sociales dans les conditions prévues à l'article 11 de la loi n°2020-473 du 25 avril 2020 de finances rectificative pour l'année 2020. En revanche, elle ne peut pas être cumulée avec :

- *la prime exceptionnelle prévue à l'article 7 de la loi n°2019-1446 du 24 décembre 2019 de financement de la sécurité sociale pour 2020 ;*
- *toute autre prime versée en application de l'article 11 de la loi du 25 avril 2020 susvisée.*

CONSIDERANT :

- *Qu'il appartient au Conseil municipal d'ouvrir la possibilité du versement de cette prime ;*
- *Qu'il appartient à Madame le Maire chargée de l'exécution des décisions du Conseil Municipal d'accorder ces primes de manière individuelle, en identifiant les agents bénéficiaires, en fixant le montant versé dans la limite du plafond susvisé, et en déterminant les modalités de son versement.*

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

⍰ ***DECIDE*** *du versement d'une prime exceptionnelle pour les agents de la commune de Viviers qui ont été soumis à des sujétions exceptionnelles pour assurer la continuité des services publics durant l'état d'urgence sanitaire déclaré pour faire face à l'épidémie de covid-19 selon* les modalités exposées ci-dessus,

⍰ ***AUTORISE*** *Madame le Maire ou son représentant à effectuer les démarches administratives correspondantes et à prélever au budget communal les crédits correspondants,*

⇨ ***VOTE*** *20 voix pour et 5 abstentions.*

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 22 h 21.

Vu pour affichage, le 31 juillet 2020
Martine MATTEI, Maire de Viviers